

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 13 décembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents : M. Didier FISCHER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Yasmine DONMEZ, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Marc MONTARDIER, M. Xavier GIRARD, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient excusés : Mme Sophie PIFFARELLY, M. Denis LARGETEAU

Était absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme M. Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : PROGRAMMATION ET MISE EN ŒUVRE DES THÉS DANSANTS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire les après-midis dansants aux salons Antoine de Saint-Exupéry en 2025, sur une période comprenant 6 dates à savoir :

- Jeudi 30 janvier 2025
- Jeudi 13 mars 2025
- Jeudi 03 avril 2025
- Jeudi 22 mai 2025
- Jeudi 18 septembre 2025
- Jeudi 27 novembre 2025

Considérant que des billets d'entrée, ainsi que des boissons, des pâtisseries et/ou viennoiseries seront proposés à la vente aux participants à l'occasion de ces thés dansants ;

Considérant que l'animation de ces thés dansants sera encadrée par le CCAS et réalisée par des orchestres et des taxi-danseurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la programmation des thés dansants pour l'année 2025, soit 5 manifestations, aux salons Antoine de Saint-Exupéry de Coignières ;

ARTICLE 2 - ARRETE le prix forfaitaire du ticket d'entrée lequel comprendra une boisson offerte, froide non alcoolisée ou chaude (café ou thé), aux montants suivants :

- 10,00 € pour les Coignièriens
- 15,00 € pour les personnes extérieures à Coignières

ARTICLE 3 - DIT que le paiement s'effectuera pour chaque participant le jour de la prestation ;

ARTICLE 4 - AUTORISE l'achat des boissons et de pâtisseries pour les proposer à la vente auprès des participants ;

ARTICLE 5 - ARRETE la tarification des boissons et pâtisseries proposés à la vente aux personnes âgées participant aux thés dansants, de la façon suivante :

• Pâtisserie (la part)	2,50 €
• Boisson chaude (thé ou café)	0,50 €
• Eau plate (bouteille)	1,00 €
• Boisson froide (canette)	1,50 €

ARTICLE 6 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-président :

a) d'une part, pour engager contractuellement tous les prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier, pour chaque manifestation, un orchestre ou des musiciens et au moins deux taxis danseurs ;

b) d'autre part, plus particulièrement, de procéder au règlement des prestations précitées et à l'encaissement des recettes prévues par la présente décision à l'occasion de l'organisation des thés dansants,

c) et enfin, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

ARTICLE 7 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à ces manifestations seront inscrites au Budget 2025.

A Coignières, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme :

**Le Président du CCAS
Maire de Coignières
Vice-président de la CA
de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Didier FISCHER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.